

Règlement du Hackaton du Design Sportif Circulaire du 15 mars 2025

ARTICLE 1: QUI PEUT CONCOURIR?

Les participant.e.s, peuvent être soit des personnes de 18 ans minimum soit des mineurs de 10 ans ou plus avec autorisation parentale. Chaque participant devra témoigner d'un lien fort avec territoire départemental : ville d'habitation, histoire personnelle, lieu de travail, etc. Aucune compétence de bricolage n'est requise et les machines seront manipulées avec l'aide d'un.e encadrant.e. Le concours se déroulant en équipes, les organisateur.trice.s se réservent le droit de les constituer pour veiller à une juste répartition des compétences, qu'il s'agisse de savoir-faire manuels, de créativité, ou encore d'appétence pour les sujets de réemploi.

L'ENJEU

Le concours, sous la forme d'un hackathon – une compétition d'innovation où les participant.e.s se réunissent pour générer des idées et concevoir des solutions sur une période très courte–doit poursuivre plusieurs objectifs :

- Sensibiliser autour des déchets issus des filières sportives ;
- Encourager la réutilisation de ces déchets et a minima leur injection dans des circuits de réemploi;
- Valoriser la créativité et les savoir-faire des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis.

LE CHALLENGE

En équipe, vous avez une journée de 9h à 20h, au sein de la Coopérative Pointcarré (Saint-Denis) et avec toutes les machines fournies, pour fabriquer un nouvel objet – celui de votre choix! – à partir des déchets du sport mis à votre disposition. Vous pourrez donc vous appuyer sur de nombreux matériaux différents : équipements collectifs (ballons, cordes d'escalade, filet de volley, plots...) ou individuels (chaussures, gants, short, maillots, bonnet...). Deux contraintes seulement : la finalité de l'objet créé devra être un cadeau (en français « goodies ») pouvant servir à des collectivités et être utilitaire ! Aussi, il pourra contribuer à la promotion de la Seine-Saint-Denis et de son dynamisme.

ARTICLE 2: DÉPOSER UNE CANDIDATURE

L'inscription au concours est libre de droits pour les participant.e.s. Pour présenter une candidature, le candidat devra s'inscrire avant le 05/02/2025 à 23h59 via le lien suivant : <https://urlr.me/8Na2Gj>

Attention, il est impératif de remplir tous les champs du formulaire; d'abord pour que l'on connaisse vos motivations, ensuite pour pouvoir constituer des équipes équilibrées !

ARTICLE 3: LE DÉROULÉ

ÉTAPE 1: RÉCEPTION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

À la fin de la phase de dépôt (article 2), nous passons en revue les candidatures et préparons les équipes. En tout, 16 participant.e.s seront sélectionné.e.s. La pré-sélection sera effectuée par des représentant.e.s de la FSQT93, de la coopérative Pointcarré et de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis.

ÉTAPE 2: L'ÉVÈNEMENT

Le Hackaton du Design Sportif Circulaire se tiendra dans les locaux de la Fabrique Pointcarré : 20 bis rue Gabriel Péri 93200 Saint-Denis FRANCE le samedi 8 février de 9h à. Les équipes œuvreront pendant toute la journée pour fabriquer leur nouvel objet, sous l'œil d'encadrant.e.s présent.e.s pour garantir un usage des machines en toute sécurité.

ÉTAPE 3: LE JURY

A l'issue du *Hackathon*, un jury pluridisciplinaire, composé de professionnel.le.s du sport, du monde du sport et encore du réemploi étudiera les objets. Il les évaluera sur des critères de:

- Créativité;

- Usage futur de l'objet fabriqué;
- Difficulté de conception;
- Complémentarité du travail d'équipe, sur la base des observations des encadrants pendant les 24h.

Sur la base de ces critères, le jury désignera les gagnants. Les décisions des jurys sont sans appel.

ARTICLE 4 : VOS ENGAGEMENTS – CESSION DE DROITS

VOS ENGAGEMENTS

Par la participation au concours, les candidat.e.s s'engagent à céder tous les droits patrimoniaux liés à la reproduction et la représentation de leur objet aux organisateur.trice.s. Ils.elles acceptent, par leurs participations, que celles-ci puissent être utilisées par les organisateur.trice.s pendant et après le concours, à des fins de valorisation. À l'issue de l'évènement, l'œuvre de collaboration, objet créé par l'équipe, pourra faire l'objet de négociations ultérieures et de commandes, formalisées par une convention de cession de droits entre les auteurs et les organisateur.trice.s. Le nom des créateur.ice.s sera en tout état de cause affiché.

DROIT À L'IMAGE

La participation à cette *Hackaton du Design Sportif Circulaire* entraîne l'adhésion entière et totale à ce règlement. Les participant.e.s autorisent les organisateur.trice.s à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre de la fabrication de l'objet lors de le Hackaton Circulaire du Design Sportif pour une durée de cinq ans. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par les organisateur.trice.s du concours sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour. Les candidat.e.s ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant.e et inscrit.e sont nécessaires pour leur participation au *Hackaton du Design Sportif Circulaire*. Les organisateurs s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de l'évènement. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant.e et inscrit.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le/ la concernant qu'il.elle peut exercer sur simple demande écrite en écrivant au Pointcarré et en précisant les références du concours.

ARTICLE 7: CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au concours doivent être formulées par écrit et notifiées uniquement et au plus tard 30 jours à compter du résultat du concours à l'adresse ci-dessous : Fabrique Pointcarré, 20bis rue Gabriel Péri, 93200 Saint-Denis ou par mail direction@fabriquepointcarre.fr. Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Fabrique Pointcarré, organisateur, et le.la participant.e. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté dans les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'utilisation des machines est couverte par une assurance en cas de sinistre par le contrat d'assurance de la Fabrique Pointcarré. Les participant.e.s devront donner une attestation de leur assurance responsabilité civile.